



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 juillet 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **JOCELYNE CORBEIL**, **TATIANA CONTRERAS**, **JACQUES LAPENSÉE** et **MICHEL BILODEAU**.

Étaient absents le conseiller **NICOLAS ROBILLARD** et la conseillère **CLAIRE MAILHOT**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024 À 19H00
--

2024-07-332	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-07-333	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1111-04-2024 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances
2024-07-334	5.2	Adoption du Règlement 983-01-2024 modifiant le Règlement 983-2011, concernant la vidange des fosses septiques
2024-07-335	5.3	Adoption du Règlement 1024-04-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux
2024-07-336	5.4	Adoption du Règlement 1031-27-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2024-07-337	5.5	Adoption du Règlement 1057-05-2024 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont
2024-07-338	5.6	Adoption du Règlement 1104-04-2024 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-07-339 5.7 Adoption du Règlement 1136-02-2024 modifiant le Règlement 1136-2023, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024)
- 2024-07-340 5.8 Adoption du Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement
- 2024-07-341 5.9 Adoption du Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement
- 2024-07-342 5.10 Adoption du Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2024-07-343 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 juin 2024
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2024-07-344 6.3.1 Renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Champlain
- 2024-07-345 6.3.2 Présentation du rapport de fin de travaux pour le projet de la piste cyclable et piétonne bidirectionnelle entre le boulevard de Bromont et la rue John-Savage au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-07-346 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) sur le territoire de la Ville de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-07-347 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur neuf quatre (4) roues motrices à Les Équipements Adrien Phaneuf inc. pour un montant de 280 000 \$ (047-TP-P-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2024-07-348 | 6.6.2 | Octroi de contrat pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2024 à GFL Environmental Services inc. pour un montant de 238 070 \$, plus les taxes applicables (094-ST-P-24) |
| 2024-07-349 | 6.6.3 | Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule banalisé (091-POL-I-24-B) |
| 2024-07-350 | 6.6.4 | Octroi de contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics pour la fin de l'année 2024 à Paysagement Bessette inc. pour un montant de 108 750 \$, plus les taxes applicables (102-TP-G-24) |
| 2024-07-351 | 6.6.5 | Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (BAC-2025) |
| 2024-07-352 | 6.6.6 | Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location d'imprimantes multifonctions (2024-2025) |
| 2024-07-353 | 6.6.7 | Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés - Grand public (2024-2029) |
| 2024-07-354 | 6.6.8 | Autorisation de signature du bail entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford (2024-2025) |
| 2024-07-355 | 6.6.9 | Conclusion d'une entente d'empiétements - Sentier C-1 |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2024 |
| 2024-07-356 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2024 |
| 2024-07-357 | 6.7.3 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : <ul style="list-style-type: none">•2024-30093 : Installation de 2 enseignes rattachées avec logo au 500, rue de la Place Champêtre•2024-30094 : Installation de 2 enseignes au 115-3, boulevard de Bromont•2024-30098 : Rénovation extérieure d'un bâtiment commercial au 109, boulevard de Bromont•2024-30100 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 62, rue Lawrence•2024-30103 : Installation d'une enseigne au 793-101, rue Shefford•2024-30104 : Remplacement d'une enseigne au 25, rue du Pacifique Est•2024-30105 : Installation d'une enseigne temporaire sur le lot 6 437 333, chemin des Diligences•2024-30107 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 121, rue de L'Islet•2024-30100 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 434, chemin de Magog•2024-30113 : Subdivision du lot 6 424 241, rue du Faubourg |
| 2024-07-358 | 6.7.4 | 2024-30052 : Révision - Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Soins de santé » au 8-101, boulevard de Bromont – Visique |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2024-07-359 | 6.7.5 | 2024-30099 : Approbation de plans – Demande visant l’installation d’une enseigne attachée au 109, boulevard de Bromont - Royal Lepage-Notaire-Multi-Prêts |
| 2024-07-360 | 6.7.6 | 2024-30112 : Approbation de plans – Demande visant des travaux d’aménagement paysager (projet de mosaïque collective) au 705, rue Shefford - Place publique |
| 2024-07-361 | 6.7.7 | 2024-30086 : Suivi - Demande de dérogation mineure, afin d’autoriser un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d’aménagement paysager, au lieu de 0,60 m maximum, comme indiqué à l’article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 97, rue des Cèpes, lot 3 753 374, zone P3P-05, district Shefford |
| 2024-07-362 | 6.7.8 | 2024-30090 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant une opération de remblai de plus de 30 cm visibles d’une voie publique au 97, rue des Cèpes |
| 2024-07-363 | 6.7.9 | 2024-30091 : Approbation de plans – Demande visant l’installation d’une enseigne sur poteaux au 617, rue Shefford - Ma vie ma maison |
| 2024-07-364 | 6.7.10 | 2024-30092 : Demande d’usage conditionnel afin de permettre l’usage « habitation bifamiliale » au 647, rue Shefford |
| 2024-07-365 | 6.7.11 | 2024-30096 : Demande d’usage conditionnel afin de permettre l’usage « Bureau » au 1357-107, rue Shefford |
| 2024-07-366 | 6.7.12 | 2024-30095 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence multifamiliale de 16 logements au 189, rue du Galet |
| 2024-07-367 | 6.7.13 | 2024-30101 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d’un bâtiment patrimonial (subvention patrimoniale) au 725, rue Shefford |
| 2024-07-368 | 6.7.14 | 2024-30110 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’agrandissement d’un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 9,5 m au lieu de 8 m au maximum comme stipulé à l’article 106.7 du règlement de zonage 1037-2017 au 30, rue Enright, lots 5 088 501 et 5 088 502, zone P3M-04, district Lac Bromont |
| 2024-07-369 | 6.7.15 | 2024-30108 : Avis préliminaire visant l’implantation d’une résidence unifamiliale isolée incluant l’allée d’accès, lots 5 344 416 et 5 344 417, chemin de Missisquoi |
| 2024-07-370 | 6.7.16 | 2024-30109 : Demande de dérogation mineure, afin d’autoriser la construction d’une résidence unifamiliale isolée avec un logement d’appoint ayant une surface de plancher de 116 m ² au lieu de 90 m ² maximum comme stipulé à l’article 45.3 du règlement de zonage 1037-2017 au 181, rue Chapleau, lot 2 930 396, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2024-07-371 | 6.7.17 | 2024-30114 : Demande de dérogation mineure, afin d’autoriser un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d’aménagement paysager, au lieu de 0,60 m maximum, comme indiqué à l’article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 120, rue des Coprins, lot 4 211 667, zone P3P-05, district Shefford |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2024-07-372 | 6.8.1 | Autorisation et soutien logistique à l’événement Bromont en Art les 23, 24 et 25 août 2024 |

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-07-373 6.9.1 Vente du lot 6 635 868, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix à 9011-6229 Québec inc. (Duo Display)

6.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche

2024-07-374 6.10.2 Nomination au poste à durée déterminée d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale

2024-07-375 6.10.3 Implantation de la nouvelle structure administrative de la Ville de Bromont et nomination pour combler quatre (4) postes de directrices/directeurs

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M. 7.1 Dépôt du rapport 2023 concernant l'application du Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Aucun

N.M. 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-07-376 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention du maire avant le début de la séance :

- Retour sur la pelletée de terre au Centre d'Action bénévole Marguerite-Dubois la semaine dernière.

2024-07-332

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- Point 6.10.2 : Questionnement sur le salaire du poste d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, direction générale.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Alois Fürer :

- Point 6.7.13 : Questionnement sur les matériaux exigés par la Ville pour la réfection de la toiture au 725, rue Shefford.

Monsieur Patrick Métivier :

- Point 6.10.2 : Questionnement sur la nature du poste d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, direction générale et sa durée déterminée.
- Point 6.10.3 | Questionnement sur les quatre postes de directeurs. Est-ce que ce sont de nouveaux postes-cadres?

2024-07-333

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1111-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2022, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1111-04-2024 modifiant le Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances.

ATTENDU QUE madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

2024-07-334

ADOPTION DU RÈGLEMENT 983-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 983-2011, CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le Règlement 983-2011 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2011;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 983-2011 afin, notamment, de définir le fonctionnaire désigné et ses pouvoirs;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 983-01-2024 modifiant le Règlement 983-2011 concernant la vidange des fosses septiques.

ADOPTÉE

2024-07-335

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1024-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1024-2015, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Règlement 1024-2015 sur les animaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 janvier 2016;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, afin d'encadrer le fait de laisser un animal domestique dans une voiture sans surveillance en temps de chaleur et de prévoir un délai de conservation pour les animaux mis sous garde en fourrière;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1024-04-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux.

ADOPTÉE

2024-07-336

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-27-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de régler la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, afin de prévoir l'interdiction de stationner dans le stationnement public de la rue Compton entre minuit et 6h00 et de retirer l'interdiction de stationner sur la rue de Sherbrooke entre la rue Matane et la rue de Pontiac, sur les deux côtés et d'ajouter l'interdiction de stationner sur la rue de Sherbrooke entre la rue de Dorion et le 122 rue de Sherbrooke, sur les deux côtés;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement 1031-27-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2024-07-337

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1057-05-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1057-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1057-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à certains amendements au Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les articles concernant le traitement des eaux pluviales dans le secteur du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1057-05-2024 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-07-338

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1104-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 356, alinéa 6 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement, notamment pour prévoir l'obligation de fournir une analyse préalable détaillée des besoins en conteneurs ou en bacs roulants dans certains cas, en fonction du nombre et de la capacité autorisés aux collectes, et prévoir l'obligation de détenir un permis avant d'installer ou de remplacer un conteneur;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE préalablement à l'adoption du présent règlement, la greffière adjointe a indiqué des modifications additionnelles à l'annexe 7 du règlement concernant le nombre et la capacité des contenants autorisés aux collectes de matières organiques;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1104-04-2024 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2024-07-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1136-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136-2023, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retirer la tarification utilisateur payeur pour les résidents de Bromont pour l'accès aux sentiers de vélo de montagne pour la saison d'été 2024 et permettre une contribution volontaire;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à l'annexe B concernant la tarification accès aux sentiers du parc des Sommets, saison été 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1136-02-2024 modifiant le Règlement 1136-2023, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024).

ADOPTÉE

2024-07-340

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1036-01-2024, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1036-2017, AFIN DE DÉLIMITER TOUT TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE CONFORMÉMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1036-01-2024 intitulé ; « Projet de Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement »;

ATTENDU QUE le Règlement 1036-2017 relatif au plan d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement numéro 05-0508, dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale qui encadre le pouvoir des MRC d'identifier les territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer sa concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

2024-07-341

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1037-35-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 10-0618 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-35-2024 intitulé : « Projet de Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement numéro 05-0508, dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale qui encadre le pouvoir des MRC d'identifier les territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville de Bromont doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer sa concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE depuis la modification de la LAU en 2021, la Ville de Bromont ne peut plus octroyer de dérogations mineures dans une zone de contrainte sonore;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite intégrer une règle d'exception pour permettre une construction du groupe « Habitation » lorsque le niveau sonore est à un seuil inférieur à 55 dBA Leq;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

2024-07-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1041-08-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier certains documents à soumettre lors des demandes de permis de construction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction.

ADOPTÉE

2024-07-343

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 juin 2024, au montant de 5 978 590,83 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	1 956 699,46 \$
ACCEO Transphere	1 830 148,91 \$
TelNat	1 418 818,08 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

13-06-2024	378 980,42 \$
27-06-2024	393 943,96 \$

Total : 5 978 590,83 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
Telnat juin	1 051 294,00 \$	Financière Banque Nationale : échéance de dette
50100	840 659,09 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux Soulanges/André – travaux réfection Stanstead
196	739 100,35 \$	Comco Entrepreneur en bâtiment : construction nouvelle caserne
50165	519 142,41 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux réfection Stanstead
1	512 053,33 \$	Comco Entrepreneur en bâtiment : construction nouvelle caserne
177	168 360,00 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
Telnat juin	92 340,25 \$	Banque CIBC : échéance de dette - intérêt
50097	51 323,00 \$	Centre Marguerite-Dubois : partenariat (1 ^{er} versement) – diner directrice 2024
50124	42 381,52 \$	Parallèle 54 Expert-Conseil : surveillance travaux rues Soulanges et André
50198	40 409,03 \$	Tehora Inc. : surveillance et contrôle qualité matériaux, environnement et géotechnique

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-07-344

RENONCIATION PARTIELLE DE LA SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE PUBLIÉS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 10 863 612, LE 10 NOVEMBRE 2003, AFFECTANT SEULEMENT LE LOT 6 512 511, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle affectant une partie du lot 1944, cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, en vertu de ses résolutions portant le numéro 2003-10-465 et 2003-10-473, respectivement en date du 14 octobre 2003 et du 27 octobre 2003, qui furent publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-SOL-44 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Soleil 1.5 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-04-229, en date du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Ski Bromont.com, société en commandite, a déplacé certaines infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc se rapportant au projet « Soleil 1.5 » à l'été 2021;

ATTENDU QUE le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fut officialisé à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec le 8 juillet 2022 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 11 juillet 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déplacé d'autres infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc permettant la réalisation de l'hôtel Alpinn à l'été 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes dudit protocole d'entente, la société Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir les servitudes nécessaires aux déplacements desdites infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le conseil a accepté conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le projet de l'hôtel Alpinn en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-04-183, en date du 2 avril 2024, devant se concrétiser sur le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'une partie de l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affecte une partie du lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'en raison de la construction prochaine de l'hôtel Alpinn sur le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, affecté par la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, l'emplacement dudit lot entre en conflit avec l'assiette de cette servitude et du droit de propriété superficielle, dont les infrastructures municipales furent déplacées à l'été 2023, obligeant par le fait même de la part de la Ville de Bromont une renonciation partielle de cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle existants contre ledit lot seulement;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-05-218, à son assemblée ordinaire du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE cette résolution ne faisait aucunement mention de la renonciation partielle du droit de propriété superficielle établi au susdit, acte et spécifiquement pour le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, seulement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution portant le numéro 2024-05-218 soit annulée et remplacée par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont renonce partiellement à la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et au droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter le projet d'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de renonciation partielle de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 10 863 612, le 10 novembre 2003, affectant seulement le lot 6 512 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-07-345

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE LA PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE BIDIRECTIONNELLE ENTRE LE BOULEVARD DE BROMONT ET LA RUE JOHN-SAVAGE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2019-2022 et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE compte tenu de l'envergure des travaux, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accepté plusieurs demandes de reports;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 17 août 2020 au 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont transmet au MTMD le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalents réalisés, par type d'aménagement;
 - Nombre de structures (pont, passerelle, passage souterrain) aménagées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à transmettre à la ministre et à sa demande, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et aménagements ponctuels);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles, selon les modalités d'application de l'aide financière.

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le MTMD en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

2024-07-346



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLSCVC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024 soit:

- Soirée Volleyball de l'ARB;
- Fête des récoltes;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajustement des dates des événements suivants:

- Championnat québécois de vélo de montagne de descente (5 au 7 juillet 2024);
- Spéciale du Mont Oak (12 août 2024);
- Mon Sommet pour toi (28 et 29 septembre 2024);
- Rando gourmande (12 octobre 2024);

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution soit :

- Soirée Volleyball de l'ARB. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Campus Germain-Désourdy et Place publique. 2 août 2024 de 17h à 21h;
- Fête des récoltes. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Hall de l'aréna. 14 septembre 2024 de 11h à 14h;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services, le soutien à la promotion et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Soirée Volleyball de l'ARB (analyse en cours);
- Fête des récoltes (valeur de 300\$);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- l'aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-07-347

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN TRACTEUR NEUF QUATRE (4) ROUES MOTRICES À LES ÉQUIPEMENTS ADRIEN PHANEUF INC. POUR UN MONTANT DE 280 000 \$ (047-TP-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'un tracteur neuf à quatre (4) roues motrices pour les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Les Équipements Adrien Phaneuf inc.	280 000 \$	Oui
Machinerie C. et H. inc.	294 620 \$	Oui
Centre agricole J.L.D. inc.	345 822 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Les Équipements Adrien Phaneuf inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur neuf quatre (4) roues motrices au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements Adrien Phaneuf inc., pour un montant de 280 000 \$ (aucune taxe applicable), en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur du Service de travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Les Équipements Adrien Phaneuf inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-07-348

OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024 À GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. POUR UN MONTANT DE 238 070 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (094-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Montant de l'option (taxes incluses)	Conformité
GFL Environmental Services inc.	210 669,00 \$	63 052,29 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de GFL Environmental Services inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le contrat comprend une option pour une vidange supplémentaire et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental Services inc., pour un montant de 183 230 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option pour une vidange supplémentaire pour un montant de 54 840 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total s'élevant à 238 070 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de GFL Environmental Services inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-07-349

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VÉHICULE BANALISÉ (091-POL-I-24-B)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un véhicule banalisé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule banalisé (091-POL-I-24-B).

ADOPTÉE

2024-07-350



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2024 À PAYSAGEMENT BESSETTE INC. POUR UN MONTANT DE 108 750 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (102-TP-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé ledit contrat pour la tonte de pelouse à Gazon Pro Olivier Côté à la suite d'un appel d'offres public, tel qu'il appert de la résolution 2023-03-121;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mis fin au contrat octroyé à Gazon Pro Olivier Côté en date du 13 juin 2024;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QU'en conséquence la Ville de Bromont a décidé d'octroyer le contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse pour la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre fin au contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour l'année 2024 avec Gazon Pro Olivier Côté en date du 13 juin 2024.

De ratifier l'octroi de contrat en gré à gré pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour la fin de l'année 2024 à Paysagement Bessette inc. pour un montant de 108 750 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 6 920\$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 6 920\$ du poste 03-300-00-000 vers le poste 02-751-02-529.

ADOPTÉE

2024-07-351

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (BAC-2025)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer environ cent (100) bacs roulants bruns de 240 litres avec couvercle standard et aération, environ cent (100) mini-bacs de cuisines et environ dix (10) dix roues standards pour les bacs 240 litres aérés, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant environ cent (100) bacs roulants bruns de 240 litres avec couvercle standard et aération, environ cent (100) mini-bacs de cuisines et environ dix (10) dix roues standards pour les bacs 240 litres aérés, nécessaires aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Bromont à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Bromont. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-07-352

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA LOCATION D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (2024-2025)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se joindre à un regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location d'imprimantes multifonctions - dont le numéro de contrat est 2022-8065-50;

ATTENDU QUE le contrat se terminera le 15 août 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au CAG;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à ce regroupement pour la location d'imprimantes multifonctions dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement pour la location d'imprimantes multifonctions - dont le numéro de contrat est 2022-8065-50.

De s'engager à fournir au CAG les types et les quantités d'équipements informatiques en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée ou prolongée.

De mandater le coordonnateur des Services informatiques de la Ville de Bromont et/ou la directrice des communications et ville intelligente pour exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution ou pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De prévoir les montants payables pour l'année 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-07-353

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS - GRAND PUBLIC (2024-2029)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés - Grand public - dont le numéro de contrat est 2024-6009-64 – DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ - GRAND PUBLIC;

ATTENDU QUE le mandat couvre la période du 1er août 2024 au 1er août 2029 (5 ans);

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au CAG;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à ce regroupement pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés - Grand public - dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés - Grand public - dont le numéro de contrat est 2024-60069-64, DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ - GRAND PUBLIC.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De s'engager à fournir au CAG les types et les quantités d'équipements informatiques en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée ou prolongée.

De mandater le coordonnateur des Services informatiques de la Ville de Bromont et/ou la directrice des communications et ville intelligente pour exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution ou pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De prévoir les montants payables pour les années 2025-2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-07-354

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD (2024-2025)

ATTENDU QUE le stationnement sur la rue Shefford appartenant à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont (Fabrique) est au cœur du Vieux-Bromont;

ATTENDU QUE ce stationnement offre des espaces de stationnement aux résidents Bromontois, aux commerçants et aux visiteurs de la Ville de Bromont;

ATTENDU, par la résolution 2024-01-020, la prolongation du bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford, jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique et de la Ville de Bromont souhaitent prévoir un nouveau bail s'échelonnant sur deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2024 (rétroactivement) au 31 décembre 2025, et pour lequel la Ville de Bromont défraiera à la Fabrique un loyer annuel (pour chaque année) de 30 000 \$, sans taxes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont remboursera à la Fabrique, en sus du loyer annuel et sur réception de factures, les frais encourus par la Fabrique pour le déneigement et la surveillance dudit stationnement lors des messes et des événements lors de l'usage exclusif prévu au bail;

ATTENDU QUE les deux (2) parties, sur consentement mutuel, pourront renouveler le bail pour l'année 2026, selon les termes prévus au bail;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière adjointe, madame Marie-Pier Therrien, et le conseiller municipal, monsieur Jacques Lapensée, à finaliser et signer le bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford, substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De se réserver le droit de renouveler le bail pour l'année 2026, comme prévu aux termes du bail.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir les montants payables pour l'année 2025 (et l'année 2026, le cas échéant) lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 30 200\$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 30 200\$ du poste 03-300-00-000 vers le poste 02-779-90-972.

ADOPTÉE

2024-07-355

CONCLUSION D'UNE ENTENTE D'EMPIÈTEMENTS - SENTIER C-1

ATTENDU QUE plusieurs sentiers pédestre ou cyclable sont aménagés sur le territoire de la Ville de Bromont, notamment celui connu et désigné comme étant le Sentier C-1;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs du Sentier C-1 empiètent sur la propriété de madame Lison Chauvin et monsieur Robert Désourdy située au 100, rue Champlain, à Bromont (lot 2 930 987) sur une distance d'environ 30 mètres (115 pi) :

- pour une question de sécurité et ainsi leur éviter d'emprunter la rue Champlain, sur une distance de 30 mètres approximativement (115 pi);
- pour éviter une montée assez abrupte;

ATTENDU QUE les copropriétaires sont sensibles à la situation et qu'ils acceptent de convenir d'une entente avec la Ville de Bromont, aux fins de permettre aux usagers du Sentier C-1 d'empiéter sur une partie de leur propriété;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir, à titre gratuit;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'entente tel que soumis.

De mandater le directeur général de la Ville de Bromont pour signer l'entente d'empiètement - Sentier C-1, ci-jointe, entre la Ville de Bromont et madame Lison Chauvin et monsieur Robert Désourdy.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2024

2024-07-356

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-07-357

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2024-30093 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES RATTACHÉES AVEC LOGO AU 500, RUE DE LA PLACE CHAMPÊTRE**
- 2024-30094 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES AU 115-3, BOULEVARD DE BROMONT**
- 2024-30098 : RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 109, BOULEVARD DE BROMONT**
- 2024-30100 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 62, RUE LAWRENCE**
- 2024-30103 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 793-101, RUE SHEFFORD**
- 2024-30104 : REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 25, RUE DU PACIFIQUE EST**
- 2024-30105 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR LE LOT 6 437 333, CHEMIN DES DILIGENCES**
- 2024-30107 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 121, RUE DE L'ISLET**
- 2024-30100 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 434, CHEMIN DE MAGOG**
- 2024-30113 : SUBDIVISION DU LOT 6 424 241, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2024-07-358



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30052 : RÉVISION - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « SOINS DE SANTÉ » AU 8-101, BOULEVARD DE BROMONT – VISIQUE

Quatorze (14) citoyens ont fait parvenir des commentaires d'opposition concernant cette demande d'usage conditionnel :

- Madame Thérèse Herieux, le 31 mai 2024
- Madame Linda Plouffe, le 31 mai 2024
- Madame Claude Bonneau et monsieur Brian Antila, le 1^{er} juin 2024
- Monsieur André Carbonneau, le 1^{er} juin 2024
- Madame Mylène Fleury, le 3 juin 2024
- Monsieur Luc Bougie pour madame Marielle Jetté (Immobilier MRB inc.), le 3 juin 2024
- Madame Colette Martel Durocher, le 3 juin 2024
- Monsieur Martin Blair, le 3 juin 2024
- Madame Angéline Langlois, le 3 juin 2024
- Monsieur Serge Durocher, le 3 juin 2024
- Madame Laurence Turin, le 3 juin 2024
- Madame Valérie Marin (Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, le 5 juin 2024
- Monsieur Ludovic Jetté-Laberge (Place West Shefford). Dépôt d'une pétition de 82 signataires s'opposant à l'usage conditionnel, le 25 juin 2024
- Madame Valérie Marin (Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois). Dépôt d'une pétition de 50 signataires s'opposant à l'usage conditionnel, le 26 juin 2024.

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public du 15 mai 2024, les élus ont reçu plusieurs commentaires de citoyens avant l'assemblée du conseil du 3 juin dernier;

ATTENDU QUE les élus ont reporté le dossier et souhaitent transmettre les commentaires reçus aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de s'assurer qu'ils avaient bien considéré tous les enjeux liés à cette demande;

ATTENDU QUE la principale préoccupation des citoyens était de conserver les établissements de services près du centre-ville;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE bien qu'un tel usage ait déjà été approuvé auparavant, cette décision ne crée pas de précédent et chaque dossier est un cas d'espèce;

ATTENDU QU'il importe également de se référer aux assises du Plan d'urbanisme de 2017 (Plan d'urbanisme), en plus de la réglementation municipale applicable;

ATTENDU QUE le secteur visé est l'un des trois pôles commerciaux identifiés au Plan d'urbanisme, lequel pôle représente le quadrant sud-ouest de l'autoroute 10, qui est un pôle de calibre régional dans le commerce de détail des biens mode et de la restauration, attirant une large part de sa clientèle de l'extérieur du territoire de Bromont où son accessibilité et sa visibilité lui confèrent un potentiel d'extension d'envergure;

ATTENDU QUE le concept d'organisation du territoire du Plan d'urbanisme indique une diversification et un renforcement de la présence des activités commerciales de proximité pour consolider les futurs développements résidentiels à même le quartier durable du centre-ville, dans les secteurs Champlain, Lotbinière et Shefford;

ATTENDU QUE le terrain visé par le demandeur est situé dans l'aire de paysages PDA3 – De la sortie 78 et qu'un des objectifs d'aménagement est de contribuer à renforcer la vocation récréotouristique de la ville et de l'axe touristique du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier durable du centre-ville où se situe actuellement la place d'affaires du demandeur propose d'y consolider les activités commerciales et de services de proximité à l'intérieur de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De ne pas suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Soins de santé » au 8-101, boulevard de Bromont – Visique.

ADOPTÉE

2024-07-359

**2024-30099 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE AU 109, BOULEVARD DE BROMONT - ROYAL LEPAGE-
NOTAIRE-MULTI-PRÊTS**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, l'enseigne devrait s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'il y'a trop d'informations sur l'enseigne et qu'elle devrait être épurée pour mieux s'intégrer;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 6 juin 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne attachée au 109, boulevard de Bromont, conditionnellement au point suivant :

- De retirer la portion haute de l'enseigne où il est inscrit « Services immobiliers complets ».

ADOPTÉE

2024-07-360

**2024-30112 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (PROJET DE MOSAÏQUE COLLECTIVE) AU 705, RUE
SHEFFORD - PLACE PUBLIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite dynamiser ses espaces verts et publics par l'ajout d'œuvres d'art, en promouvant et en mettant en valeur la communauté artistique bromontoise et en accroissant la participation citoyenne au développement culturel des collectivités;

ATTENDU QUE cette demande vise l'embellissement de la Place publique par un projet de mosaïque collective sur les murets de béton qui délimite l'espace;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a soulevé l'importance de faire respecter le concept architectural et paysager de base qui a mené à l'aménagement de la place publique;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'il faut porter une attention particulière à l'insertion judicieuse des œuvres d'art dans ce lieu public;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

ATTENDU QUE l'architecte-paysagiste Simon Magnan, concepteur de la place publique, apprécie l'idée que la population s'approprie la place publique;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE malgré la recommandation du CCU, les membres du conseil municipal souhaitent ajouter davantage de fantaisies et de couleur à la place publique et que cette opinion est partagée par une partie de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de mosaïque daté du 7 juin 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant des travaux d'aménagement paysager (projet de mosaïque collective) au 705, rue Shefford - Place publique.

ADOPTÉE

2024-07-361

2024-30086 : SUIVI - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, AFIN D'AUTORISER UN REMBLAI DE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 M, POUR DES FINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, AU LIEU DE 0,60 M MAXIMUM, COMME INDIQUÉ À L'ARTICLE 176.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 97, RUE DES CÈPES, LOT 3 753 374, ZONE P3P-05, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE la réglementation actuelle n'est pas adaptée à la création de talus ou de vallons dans l'aménagement paysager des terrains;

ATTENDU QUE le requérant souhaite créer un talus d'une hauteur d'environ 2 m et planter des arbres pour atténuer le bruit de la circulation routière et la visibilité de la route;

ATTENDU QUE la propriété du requérant est plus visible à partir de la rue Shefford depuis les travaux d'abattage d'arbres et de contrôle de la végétation effectués par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d'aménagement paysager, au lieu de 0,60 m maximum, comme indiqué à l'article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 97, rue des Cèpes, lot 3 753 374, zone P3P-05, district Shefford.

ADOPTÉE

2024-07-362

2024-30090 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI DE PLUS DE 30 CM VISIBLES D'UNE VOIE PUBLIQUE AU 97, RUE DES CÈPES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant une opération de remblai de plus de 30 cm visibles d'une voie publique au 97, rue des Cèpes.

ADOPTÉE

2024-07-363

2024-30091 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 617, RUE SHEFFORD - MA VIE MA MAISON

ATTENDU QUE cette enseigne sur poteaux sera implantée près d'un arbre;

ATTENDU QUE sur le plan d'implantation soumis, l'arbre n'est pas indiqué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il faut préserver l'arbre en question;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne pourrait être implantée plus près du trottoir (1 m au lieu de 1,94 m, par exemple) afin d'éviter que les racines de l'arbre soient endommagées par les poteaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 10 mai 2024, le plan d'enseigne daté du 10 mai 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 617, rue Shefford - Ma vie ma maison.

De rappeler au requérant qu'un aménagement paysager conforme au pied de l'enseigne doit être conçu, le tout comme indiqué au règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE

2024-07-364

2024-30092 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE » AU 647, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'aucune modification extérieure ne sera réalisée;

ATTENDU QUE les deux (2) logements sont déjà existants et étaient utilisés à des fins d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE cette demande visant l'usage « habitation bifamiliale » répond à la pénurie de logements locatifs;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'usage "habitation" à cet endroit est acceptable en considérant les potentiels conflits d'usages;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « habitation bifamiliale » au 647, rue Shefford.

ADOPTÉE

2024-07-365

2024-30096 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « BUREAU » AU 1357-107, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Bureau » au 1357-107, rue Shefford.

ADOPTÉE

2024-07-366

2024-30095 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS AU 189, RUE DU GALET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la forme du bâtiment s'intègre au style architectural développé dans le plan directeur d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'un revêtement en clin d'acier pourrait mieux s'intégrer que des panneaux d'acier;

ATTENDU QUE le CCU considère que le bâtiment serait plus fonctionnel si des avant-toits étaient ajoutés aux balcons du 3e étage;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager pourrait être bonifié en ajoutant de la végétation pour cacher la masse en ciment de la rampe pour personnes à mobilité réduite et dans les talus qui mènent au garage souterrain;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'éviter la plantation de cèdres qui sont souvent mangés par les chevreuils;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suite à la présentation de la demande au CCU, les requérants ont modifié leurs plans afin de répondre aux préoccupations des membres;

ATTENDU QUE les nouveaux plans soumis répondent aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, daté du 18 juin 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par le consultant en aménagement Michel Cadieux, daté du 16 juin 2024, les plans de bâtiment préparés par Groupe PDA Architecte, datés du 18 juin 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence multifamiliale de seize (16) logements au 189, rue du Galet, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ soit remis, avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2024-07-367

2024-30101 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (SUBVENTION PATRIMONIALE) AU 725, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE cette demande vise à modifier la forme de la toiture (prolongement des faîtes), le revêtement de la toiture et la peinture noire pour la porte principale;

ATTENDU QUE le requérant souhaitait initialement remplacer le bardeau d'asphalte par de la tôle pincée sur place ou fabriquée en usine;

ATTENDU QUE la demande initiale fut modifiée puisque le demandeur considère que les prix pour la tôle pincée sont trop onéreux, même avec la subvention de la ville, et souhaite plutôt remplacer le bardeau d'asphalte par du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE l'avis patrimonial préparé par le consultant en patrimoine, Martin Dubois, de la firme Patri-Arch, daté du 6 juin 2024, n'est pas favorable à la modification de la forme de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'est pas favorable au remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE le conseil considère que les travaux de remplacement du bardeaux d'asphalte ne sont pas irréversibles et que ce bâtiment pourrait retrouver ses caractéristiques d'origine dans quelques années;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte et d'accepter la couleur noire pour la porte principale seulement, et de refuser la modification de la forme de la toiture et des terrasses faîtières au 725, rue Shefford.

ADOPTÉE

2024-07-368



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30110 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AYANT UNE HAUTEUR DE 9,5 M AU LIEU DE 8 M AU MAXIMUM COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 106.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 30, RUE ENRIGHT, LOTS 5 088 501 ET 5 088 502, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE cet agrandissement vise l'aménagement d'un loft/bureau dans le comble de la toiture;

ATTENDU QUE la toiture aurait la même pente que la maison;

ATTENDU QUE le requérant souhaite harmoniser les deux (2) bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'une dérogation mineure ne peut être accordée pour des motifs de commodité ou de convenance;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 9,5 m au lieu de 8 m au maximum comme stipulé à l'article 106.7 du règlement de zonage 1037-2017 au 30, rue Enright, lots 5 088 501 et 5 088 502, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2024-07-369

2024-30108 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT L'ALLÉE D'ACCÈS, LOTS 5 344 416 ET 5 344 417, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée incluant l'allée d'accès, lots 5 344 416 et 5 344 417, chemin de Missisquoi;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'allée de circulation et le site de construction sont optimaux en considérant les contraintes naturelles (milieu humide, pentes fortes, trois (3) arbres matures, etc). De plus, l'utilisation du chemin d'accès existant à la résidence voisine permettra de minimiser le déboisement et le nombre d'entrées charretières sur la rue;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-07-370

2024-30109 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SURFACE DE PLANCHER DE 116 M² AU LIEU DE 90 M² MAXIMUM COMME STIPULÉ À L'ARTICLE 45.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 181, RUE CHAPLEAU, LOT 2 930 396, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE les normes municipales pour les logements d'appoint ont été revues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la norme actuelle concernant la superficie maximale d'un logement d'appoint n'est pas trop restrictive et peut facilement être respectée;

ATTENDU QU'il est autorisé d'aménager un logement d'appoint ayant une surface de plancher de 90 m²;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'une dérogation mineure ne peut être accordée pour des motifs de commodité ou de convenance;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement d'appoint ayant une surface de plancher de 116 m² au lieu de 90 m² maximum comme stipulé à l'article 45.3 du règlement de zonage 1037-2017 au 181, rue Chapleau, lot 2 930 396, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2024-07-371

2024-30114 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, AFIN D'AUTORISER UN REMBLAI DE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 M, POUR DES FINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, AU LIEU DE 0,60 M MAXIMUM, COMME INDIQUÉ À L'ARTICLE 176.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 120, RUE DES COPRINS, LOT 4 211 667, ZONE P3P-05, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE la réglementation actuelle n'est pas adaptée à la création de talus ou de vallons dans l'aménagement paysager des terrains;

ATTENDU QUE le requérant souhaite créer un talus d'une hauteur d'environ 2 m et planter des arbres pour atténuer le bruit de la circulation routière et la visibilité de la route;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la propriété du requérant est plus visible à partir de la rue Shefford depuis les travaux d'abattage d'arbres et de contrôle de la végétation effectués par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d'aménagement paysager, au lieu de 0,60 m maximum, comme indiqué à l'article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 120, rue des Coprins, lot 4 211 667, zone P3P-05, district Shefford.

ADOPTÉE

2024-07-372

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART LES 23, 24 ET 25 AOÛT 2024

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art présente l'événement Bromont en Art les 23, 24 et 25 août 2024;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu dans le Vieux-Bromont, incluant la Place publique, sur les terrains des commerçants, le terrain du presbytère et dans le parc John-Savage;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont en Art les 23, 24 et 25 août 2024 dans le Vieux-Bromont, incluant la Place publique, sur les terrains des commerçants, le terrain du presbytère et dans le parc John-Savage.

D'autoriser l'installation de chapiteaux pour les artistes exposants dans le cadre du Symposium Bromont en Art dans le Vieux-Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.28 rassemblement et utilisation de la place publique, 2.27 spectacles, 2.26 présence de véhicules récréatifs dans le stationnement Compton les 23, 24 et 25 août dans le cadre de l'événement Bromont en Art.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le stationnement aux lieux publics spécifiés (stationnement rue Compton et à l'Aréna de Bromont).

D'autoriser la présence de 15 VR dans le stationnement de la rue Compton pour la durée de l'événement, incluant le montage (23, 24 et 25 août inclusivement).

D'autoriser le prêt de matériel et un soutien des différents services municipaux lors de l'événement selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-07-373

VENTE DU LOT 6 635 868, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX À 9011-6229 QUÉBEC INC. (DUO DISPLAY)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2024-03-149, le 11 mars 2024, la signature d'une promesse d'achat en faveur de 9011-6229 Québec inc. (Duo Display) pour l'acquisition d'une partie du lot 6 391 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 17 651,58 m² (190 000 pi²), sans bâtiment, au prix de 3,80 \$ du pi²;

ATTENDU QUE la promesse d'achat a été signée par les parties le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu un avis de levée des conditions en date du 3 mai 2024;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale a été effectuée afin de créer l'objet de la vente, soit le lot 6 635 868, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 17 653,6 m² (190 021,77 pi²), et que le lot a été établi au registre foncier en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de vente préparé par M^e Miriam Gagnier, notaire;

ATTENDU QU'en date du 2 juillet 2024, 9011-6229 Québec inc. (Duo Display) informe la Ville de Bromont qu'elle entend céder tous les droits dans la promesse d'achat en faveur de IZBA Immobilier inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal n'y voient aucune objection, sous réserve que IZBA Immobilier inc. respecte l'ensemble des droits et obligations jusqu'alors détenus par 9011-6229 Québec inc. (Duo Display);

**IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont vende le lot 6 635 868, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 17 653,6 m², sans bâtiment, en faveur de 9011-6229 Québec inc. (Duo Display) et/ou IZBA Immobilier inc., le tout en respect des conditions convenues entre les parties.

Que cette vente est fait en considération de la somme de sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-deux dollars et soixante-treize cents (722 082,73 \$) plus les taxes applicables, le tout en application des articles 2.1 à 2.3 de la promesse d'achat.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Miriam Gagnier, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de vente substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-07-374

NOMINATION AU POSTE À DURÉE DÉTERMINÉE D'ADJOINTE/ADJOINT AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA MAIRIE, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le poste d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mai 2024;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu par le comité de sélection composé de monsieur Francis Dorion, directeur général, monsieur Louis Villeneuve, maire et madame Dominique Charland, conseillère aux ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Audrey Leboeuf au poste d'adjointe/adjoint aux affaires publiques et numériques de la mairie, Direction générale, pour un contrat à durée déterminée du 24 juillet 2024 au 31 octobre 2025.

Que madame Audrey Leboeuf soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Audrey Leboeuf, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-07-375

IMPLANTATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE BROMONT ET NOMINATION POUR COMBLER QUATRE (4) POSTES DE DIRECTRICES/DIRECTEURS

ATTENDU QUE l'administration municipale de la Ville de Bromont entame un projet de réorganisation administrative;

ATTENDU QUE pendant l'implantation de la réorganisation administrative, les services actuels de la Ville de Bromont demeureront en place;

ATTENDU QUE suivant cette réorganisation, cinq (5) directions regroupant les services existants sont implantés;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la direction générale souhaite procéder à l'implantation de cinq (5) nouvelles directions et à la nomination de quatre (4) directrices/directeurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'implanter, à compter du 3 juillet 2024, cinq (5) nouvelles directions, soit :

- Direction de la sécurité publique;
- Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne;
- Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;
- Direction de la gestion durable du territoire;

De nommer, à compter du 3 juillet 2024 :

- Madame Sophie Roy à la Direction de la sécurité publique;
- Madame Isabelle Valois à la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne;
- Monsieur Steve Médou à la Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- Monsieur Stéphane Brochu à la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation.

Que lesdits postes soient assujettis à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'autoriser le maire et le directeur général et directeur des ressources humaines par intérim à finaliser et signer les contrats de travail, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1069-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROMONT

Dépôt du rapport en application de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- Questionnement sur la place des travaux publics dans la restructuration (point 6.10.3).
- Questionnement sur l'appel d'offres en cours portant sur la conception des plans et devis de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de Bromont (039-ST-P-24) : la solution préconisée et le budget prévu.
- Questionnement sur les redevances : la Ville prévoit-elle y ajouter des redevances pour le traitement des eaux des commerces et industries?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Luc Bougie :

- Questionnement en lien avec les coûts des terrains dans le Parc scientifique de Bromont.

2024-07-376

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h27.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 août 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE